

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 25/09/2018

Date de convocation : 19 septembre 2018

Date d'affichage : 19 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du presbytère, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

| ELUS | PRESENTS | ABSENTS | POUVOIRS A |
|----------------------|----------|---------|-------------|
| BARBAY Chantal | X | | |
| BLOT Jean-Pierre | X | | |
| BOLLÉ Patricia | X | | |
| BONEFAES Martine | X | | |
| BORIE Christophe | X | | |
| FEVRE Frédérique | | X | M.GATTE |
| GATTÉ Christophe | X | | |
| GRAS Joanna | X | | |
| GUIDET Sébastien | X | | |
| JUPIN Cédric | | X | |
| LEFEBVRE Jean-Pierre | X | | |
| LEFEBVRE Laëtitia | | X | M. VAILLANT |
| PEPOZ Jean-Marie | X | | |
| VAILLANT Claude | X | | |
| VINCENT Lysiane | | X | Mme BOLLE |

Secrétaire de séance : M. Christophe GATTÉ

Auxiliaire : Mme Nathalie DEMONTREUILLE.

2018-36 : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 10 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 9 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Pepoz).

2018-37 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Considérant la démission de M. Sylvain CHATELAIN le 07 juin 2018,

Considérant son remplacement à compter du 25 septembre par M. Jean-Marie PEPOZ suivant la liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la démission de M. Sylvain CHATELAIN,

- Prend acte de l'installation de M. Jean-Marie PEPOZ en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

2018-38 : Eclairage public : Remplacement de 5 armoires électriques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Diverses rues,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 25 juin 2018 s'élevant à la somme de 13 823.40 €

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 11 697.53 € (sans subvention) ou 5 365.21 € (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics", et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Vu l'article L5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en date du 04 novembre 2016

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Diverses rues

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60

INSCRIT au budget communal, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 4 501.25 €
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 863.96 €

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %

PREND ACTE du versement d'un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

2018-39 : Vente d'une petite parcelle communale section C607 (135 m2) :

Rue de Neuilly

Monsieur le Maire expose qu'un propriétaire habitant le hameau de Vaux à Cambronne-les-Clermont souhaite acquérir une petite parcelle communale qui se situe dans un angle de son jardin,

Considérant que la localisation de la parcelle la rend inexploitable par la commune,

Considérant l'estimation de Maître Lefort, à savoir 11 euros du m²,

Considérant que le propriétaire prend en charge les frais liés à cette acquisition,

La commune souhaite céder cette parcelle au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE la vente de la parcelle de terrain cadastrée section C607 (135m²) suivant l'évaluation de Maître Lefort ;

AUTORISE Monsieur le Maire, habilité à cet effet, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

INSCRIRE cette recette au budget communal

2018-40 : Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 382 Projet de construction d'un ensemble intergénérationnel comprenant 4 maisons et un petit collectif (8 logements locatifs)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 382 dont la contenance est estimée à 1.080 m². Ce terrain d'assiette ainsi défini sera classé au Plan Local d'Urbanisme - c'est-à-dire en zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable immédiatement.

Compte-tenu de la proposition formulée, il apparaît opportun de céder ledit terrain à la société PICARDIE HABITAT- Groupe ACTION LOGEMENT - dont le siège social est situé 9 rue Clément ADER - 60200 COMPIEGNE, au prix de **70.000,00 € HT**, selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette dernière prévoit la construction de 4 maisons individuelles type T4 et un bâtiment collectif comprenant 3T2 et 1T3. L'esquisse jointe à leur proposition d'offre foncière précise le principe de composition.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Pepoz) :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'avis des services du Domaine de l'Etat,
- Vu la proposition formulée par la société PICARDIE HABITAT,

AUTORISE :

Article 1er : La cession au profit de la société PICARDIE HABITAT de la parcelle communale sises à CAMBRONNE-LES-CLERMONT, rue de Clermont, cadastrée section B n° 382 d'une contenance de 1.080 m² est décidée.

Cette cession s'effectuera au prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS HORS TAXE (70.000,00 € HT).

Article 2 : Valide le programme de 8 logements présenté au Conseil Municipal, comprenant 4 maisons individuelles type T4 et un bâtiment collectif comprenant 3T2 et 1T3.

Article 3 : L'autorisation est donnée à la société PICARDIE HABITAT de déposer toutes demandes d'autorisations de construire sur les parcelles objet de la cession décrite à l'article 1er.

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes se rapportant à cette opération.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B n° 382 AU PROFIT DE LA SOCIETE PICARDIE HABITAT

MODALITES DE CESSION

Jouissance :

Pour permettre la réalisation des différents diagnostics de sol et des différentes études techniques, la Commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT accorde à la société PICARDIE HABITAT l'accès de la parcelle objet de la présente cession au jour de la présente délibération devenue exécutoire.

La société PICARDIE HABITAT s'engage en conséquence à prendre toutes les précautions nécessaires, notamment en terme de sécurité publique.

Dépôt du Permis de construire:

La société PICARDIE HABITAT s'engage à déposer son dossier complet de demande de permis d'aménager dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération, devenue exécutoire, décidant la cession à son profit.

Signature de l'acte emportant transfert de propriété :

La Commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT et la société PICARDIE HABITAT s'entendent pour programmer la signature de la promesse foncière dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.

Paielement du prix :

La société PICARDIE HABITAT s'engage à payer l'intégralité du prix de vente le jour de la signature de l'acte emportant transfert de propriété.

2018-41 Lancement de la procédure adaptée dans le cadre des marchés de travaux pour la construction de l'école

Après les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 voix contre (Mme Bollé et Mme Vincent) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure négociée sur compétences, références et moyens dans le cadre du projet des travaux de construction d'une école élémentaire et la réhabilitation de l'école maternelle, à engager la procédure de consultation et de signer tous les documents s'y référant.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour ce projet, à signer les marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

2018-42 : Demande de subvention exceptionnelle pour les séances de théâtre école maternelle

Mme Van Poucke Sandrine a sollicité la commune en avril dernier pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de représentation de 10 séances de théâtre "Boucles d'or et la danse".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

OCTROIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 210.00 € à la coopérative scolaire

2018-43 Concours du receveur municipal et attribution des indemnités de conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Mme TELLIER DELATTRE Anne, Receveur Municipal

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25.

**Le Maire,
Jean-Pierre BLOT**

